CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 040

Le mardi 6 octobre 2026

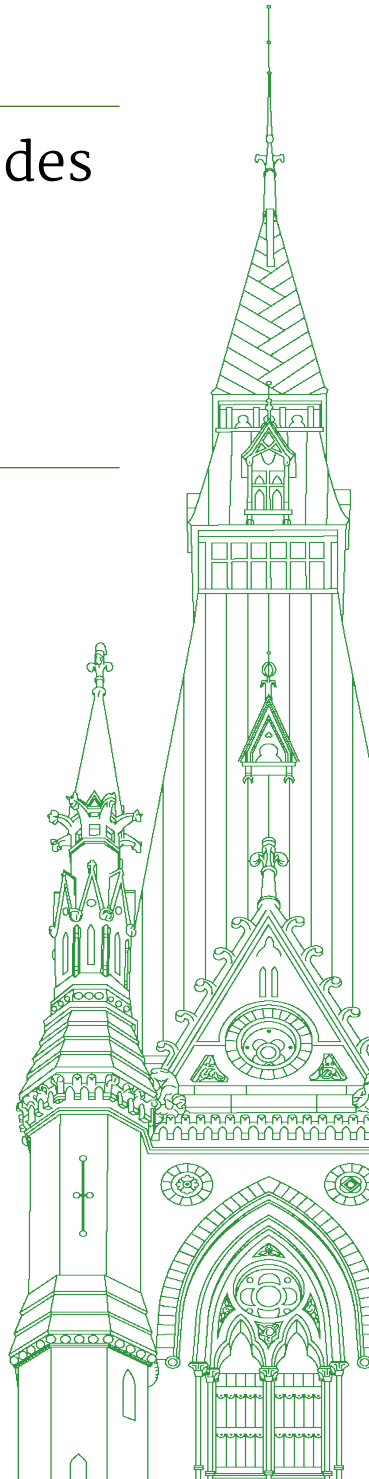

Président : Chris Bittle

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mardi 6 octobre 2026

● (1100)

[*Traduction*]

Le président (Chris Bittle (St. Catharines, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 40e réunion du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Conformément à l'article 108(3) du Règlement, le Comité se réunit pour faire le point sur la mise en œuvre du registre pour la transparence en matière d'influence étrangère.

La réunion d'aujourd'hui se déroule en public sous forme hybride, conformément au Règlement. Des députés sont présents dans la salle et d'autres participent à distance au moyen de l'application Zoom.

Je demanderais à tous les participants en personne de consulter les directives sur les cartes qui se trouvent sur la table. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les accidents acoustiques et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, en particulier de nos interprètes.

Comme d'habitude, si vous voulez prendre la parole, veuillez lever la main. Le greffier et moi ferons de notre mieux pour gérer la liste des intervenants.

Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à notre témoin pour la réunion d'aujourd'hui. Du Commissariat à l'influence étrangère du Canada, nous accueillons Anton Boegman, commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère. M. Boegman disposera de cinq minutes pour faire sa déclaration préliminaire, puis nous passerons aux questions des députés.

Monsieur Boegman, vous avez cinq minutes.

Anton Boegman (commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère, Commissariat à l'influence étrangère du Canada): Merci beaucoup, monsieur le président.

Bonjour, et merci de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui.

Je suis heureux de comparaître devant le Comité pour parler de la mise en œuvre du registre des activités d'influence étrangère. Le 4 août 2026, j'ai été officiellement nommé premier commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère au Canada.

À ce titre, je suis responsable de superviser l'administration du modèle de transparence établi en vertu de la Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère. Je tiens un registre public et je donne des conseils aux personnes et aux organisations dont les activités peuvent tomber sous le coup de la Loi. Je sensibilise le public au nouveau cadre et à ses exigences, et je collabore de manière constructive avec les parties prenantes, notamment les collectivités, la société civile et tous les ordres de gouvernement, afin de mieux comprendre les enjeux. Au besoin, je mènerai des enquêtes et veillerai au respect de la Loi, ce qui devrait également servir à dissuader les acteurs non conformes, et je rendrai compte publiquement des activités du Commissariat en matière de conformité et des enjeux émergents.

[*Français*]

Le registre fournit aux Canadiens un outil clair et accessible leur permettant de voir qui agit avec un commettant étranger pour influencer les processus politiques ou gouvernementaux au Canada, ainsi que les détails de ces activités. Les arrangements inscrits au registre sont transparents et conformes à la Loi.

Le registre rend ces renseignements accessibles afin que les Canadiens puissent mieux comprendre qui cherche à influencer les institutions et les processus civiques et démocratiques du Canada et de quelle manière cela s'effectue.

[*Traduction*]

La Loi exige que les particuliers ou les organisations fournissent à mon bureau des renseignements lorsqu'ils concluent avec un commettant étranger un arrangement qui porte sur des activités visant à influencer un processus politique ou gouvernemental canadien. Ils doivent s'inscrire auprès de nous dans les 14 jours suivant la conclusion de cet arrangement. Si l'arrangement existait avant le 4 août 2026 et se poursuivait par la suite, ils avaient jusqu'au 3 octobre pour soumettre leur inscription. Les demandes sont publiées dans le registre après avoir été examinées et validées.

Au cours des deux premiers mois, mon bureau s'est concentré sur la mise en place de processus efficaces pour aider les parties prenantes à mieux comprendre la Loi et pour favoriser son respect grâce à des activités de sensibilisation et d'orientation. J'ai accordé plusieurs entrevues aux médias nationaux et j'ai mis en œuvre une stratégie de mobilisation qui comprend une vaste campagne de sensibilisation auprès des parties prenantes au moyen de courriels ciblées et de webinaires publics. À titre d'exemple, j'ai organisé une séance de mobilisation dédiée au secteur universitaire qui a réuni plus de 300 personnes.

[*Français*]

Nous avons rencontré des représentants d'universités, de sociétés de relations gouvernementales, de groupes consulaires internationaux, d'associations industrielles et d'organisations de la diaspora. Nous avons également collaboré avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les organismes électoraux.

Le Commissariat continuera de rencontrer les parties prenantes, de promouvoir la sensibilisation à la Loi et d'appuyer la compréhension et la conformité au fur et à mesure que la mise en œuvre progressera.

Nous continuons de recevoir des soumissions à mesure que les particuliers et les organisations évaluent leurs obligations en vertu de la Loi et déterminent si les exigences en matière d'inscription s'appliquent à leurs activités.

● (1105)

[*Traduction*]

Le registre joue un rôle central dans l'administration de la Loi, et le développement d'un registre plus robuste qui peut mieux répondre aux besoins opérationnels à long terme continue de progresser. Cette solution à long terme demeure une priorité organisationnelle majeure et sera essentielle pour répondre aux besoins opérationnels futurs du bureau.

En enregistrant leurs arrangements, les particuliers et les organisations démontrent leur engagement à agir de manière ouverte et transparente. Le registre, les exigences en matière de transparence et la publication de rapports sur la conformité et l'application de la loi contribueront également à dissuader ceux qui pourraient vouloir mener des activités d'influence secrètes. La transparence des activités d'influence étrangère favorise la défense légitime des intérêts, le débat public et la coopération internationale. Le fait de fournir aux Canadiens des renseignements accessibles sur certaines activités d'influence étrangère encourage l'ouverture et contribue à renforcer la confiance dans les institutions et les processus démocratiques du Canada.

Je crois que la mise en œuvre de notre mandat est bien enclenchée et mon bureau s'attelle maintenant à planifier et à préparer le travail considérable qui reste à accomplir.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer aux questions. Nous passons à M. Cooper, du Parti conservateur, pour six minutes, s'il vous plaît.

Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur Boegman.

La date limite d'inscription pour les particuliers et les entités ayant des arrangements préexistants avec un commettant étranger était le 3 octobre. Est-ce exact?

Anton Boegman: C'est exact, oui.

Michael Cooper: D'accord, nous sommes donc le 6 octobre. La date limite est passée. Lorsque j'ai consulté le registre public en ligne, il y avait deux inscriptions: celle d'une personne qui a travaillé pour le département d'État américain, dont le travail est maintenant terminé, et une seule concernant une personne active, à savoir un consul honoraire pour la République de Corée.

Il est assez évident, n'est-ce pas, monsieur Boegman, que cela ne représente qu'une infime partie des particuliers et des entités qui agissent pour le compte d'un commettant étranger dans le cadre de processus politiques ou gouvernementaux? Est-ce exact?

Anton Boegman: Oui. Je tiens à préciser que la date limite d'inscription était le 3 octobre. Comme c'est souvent le cas, les gens attendent à la dernière minute. Au cours de la fin de semaine, nous avons reçu plus de 30 demandes d'inscription. Avant de les publier, nous devons bien sûr valider et confirmer les renseignements s'y trouvant, afin de nous assurer que l'inscription répond aux exigences de la loi et que les renseignements sont exacts. Une fois les vérifications terminées, elles seront publiées.

Michael Cooper: Avez-vous une idée du nombre de particuliers ou d'entités qui devraient s'inscrire?

Anton Boegman: Pour l'instant, je ne sais pas exactement quels sont les différents particuliers ou différentes entités au Canada qui devraient s'inscrire. La Loi est très précise en ce qui concerne... Même si la portée... et qu'elle s'applique à...

Michael Cooper: Avec tout le respect que je vous dois, comment se fait-il que vous n'ayez pas la moindre idée du nombre de particuliers et d'entités qui devraient s'inscrire? Je n'ai pas demandé un chiffre précis. J'ai demandé un ordre de grandeur. Comment pouvez-vous ne pas le savoir?

Anton Boegman: J'ai une idée des participants aux débats visés par la Loi. Nous avons une bonne idée des activités menées dans différents secteurs. Il n'existe pas, certes, de recensement à l'échelle du Canada permettant de connaître le nombre exact, mais nous avons une idée de leur nombre, et nous disposons de renseignements, fondés sur des évaluations réalisées avant la mise en place du registre...

Michael Cooper: Quel serait ce nombre?

Anton Boegman: On s'attend à ce qu'il y en ait plus de 1 000.

Michael Cooper: Vous en avez actuellement 30 qui ont demandé à s'inscrire.

Anton Boegman: Après deux mois, oui, nous en sommes à 30.

Michael Cooper: En fait, cela fait deux ans qu'on en parle, et il n'y en a que 30 sur un potentiel de 1 000.

Vous avez été nommé le 4 août. Dans une entrevue au mois d'août, vous avez indiqué que vous n'aviez pas encore été breffé par le SCRS. Depuis, l'avez-vous été?

Anton Boegman: Oui, je l'ai été.

Michael Cooper: D'accord.

Sur le site Web du registre, on mentionne que le registre offre à la population canadienne un outil clair et accessible lui permettant de savoir qui exerce une influence étrangère et d'en comprendre la nature. Un registre de transparence en matière d'influence étrangère est synonyme de transparence et de mise au jour. Ne voyez-vous pas cela comme un problème le fait que seulement 30 demandes ont été soumises sur une liste potentielle de 1 000 personnes qui interagissent avec des acteurs politiques et des titulaires de charge publique au nom de gouvernements étrangers, sans figurer dans le registre?

● (1110)

Anton Boegman: Il s'agit d'un tout nouveau registre. Les exigences sont tout à fait nouvelles. Nous nous sommes employés à communiquer avec les industries, les secteurs d'activités, ainsi que les particuliers et les organisations susceptibles d'être concernés par l'obligation d'inscription. C'est assurément notre priorité actuelle. À mesure que l'information sera mieux connue et que les gens comprendront mieux le fonctionnement du registre, je m'attends à ce que le nombre de personnes inscrites augmente.

Michael Cooper: D'accord.

Votre bureau reçoit des renseignements potentiellement sensibles venant de personnes qui font l'objet d'une surveillance de la part d'États étrangers hostiles, notamment la République populaire de Chine. Pourquoi votre bureau ne dispose-t-il pas d'un canal crypté permettant aux personnes qui pourraient être la cible d'un État étranger hostile de communiquer en toute sécurité avec votre bureau et de s'inscrire?

Anton Boegman: Nous travaillons actuellement à la mise en place d'un canal crypté.

Michael Cooper: J'ai parlé avec M. Charles Burton, un spécialiste de la Chine et un ancien diplomate à la retraite. Il vous a rencontré. Il a rencontré votre sous-commissaire, Mélanie Théberge. Il a mentionné que lors de cette rencontre, Mme Théberge avait déclaré que la question avait été examinée et qu'il avait été initialement décidé de ne pas mettre en place un canal crypté. Pourquoi cette décision avait-elle été prise au départ?

Anton Boegman: Je crois que cette décision a été prise au départ parce qu'il existe d'autres canaux cryptés que les citoyens peuvent utiliser pour transmettre des renseignements au gouvernement, que ce soit par l'entremise du SCRS ou de la GRC. Cependant, depuis ma nomination au poste de commissaire, j'ai fait de la mise en place d'un canal crypté dédié au commissariat à l'influence étrangère une priorité pour notre bureau.

Michael Cooper: Quand ce canal sera-t-il opérationnel?

Anton Boegman: Je n'ai pas encore d'estimation précise concernant la date, mais c'est un canal que j'aimerais mettre en place dès que possible.

Le président: Vous en êtes à six minutes pile. Merci beaucoup.

Nous allons passer à Mme Vandenbeld, s'il vous plaît, pour six minutes.

Anita Vandenbeld (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Merci beaucoup.

Tout d'abord, je vous félicite pour votre nomination. Je pense qu'il est inutile de vous dire à quel point ce poste est important pour les décideurs, pour la sécurité des Canadiens et pour la transparence.

Vous avez bien sûr mentionné que vous communiquez avec des gens susceptibles de devoir s'inscrire. Je pense qu'il existe peut-être un malentendu quant aux types d'entités ou de personnes tenues de s'inscrire dans ce registre. Il ne s'agit pas nécessairement d'acteurs malveillants.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur le profil des personnes susceptibles de s'inscrire et sur la manière dont vous communiquez avec elles pour vous assurer qu'elles comprennent bien les exigences?

Anton Boegman: La Loi a une portée très large: elle s'applique actuellement aux activités d'influence menées auprès de toutes les administrations publiques au Canada: fédéral, provincial, territorial et municipal. Elle vise à s'appliquer également aux gouvernements autochtones. Cette disposition n'est toutefois pas encore entrée en vigueur.

La Loi a aussi une portée très étroite: elle concerne des activités précises. Un particulier ou une organisation doit avoir conclu un arrangement avec un commettant étranger. Cet arrangement doit porter sur des activités d'influence, par exemple, communiquer avec un titulaire de charge publique, s'adresser au public ou offrir des avantages. De plus, ces activités doivent cibler un processus politique ou gouvernemental canadien; il doit donc s'agir d'un processus précis, et non de quelque chose de général.

En fait, on essaie de communiquer avec tous les secteurs susceptibles de devoir s'inscrire, qu'il s'agisse du secteur juridique ou du secteur industriel. Dans le milieu universitaire, il y a de nombreux partenariats. Certaines organisations non gouvernementales ont aussi des ententes avec d'autres pays.

On veut s'assurer qu'ils connaissent les critères précis qui déclenchent une inscription. De nombreux échanges ne nécessitent pas d'inscription. Il faut qu'il y ait des activités d'influence qui sont menées en association avec un commettant étranger, ou sous sa direction, et qu'elles ciblent un processus gouvernemental ou politique précis.

Anita Vandenbeld: Nous savons que dans certains pays qui tendent vers l'autoritarisme, on a recours à des lois qualifiées de « registres étrangers », mais il s'agit en fait de lois qui visent à réduire au silence les organisations de la société civile. Si des groupes reçoivent, par exemple, du financement destiné au développement international, à des ONG ou à des organisations œuvrant en faveur des droits de la personne ou de la démocratie, on les qualifie d'agents étrangers au seul motif qu'ils reçoivent du financement étranger. C'est tout à fait différent de ce qu'est ce registre.

Si quelqu'un travaille dans un secteur sans but lucratif pour défendre les droits de la personne et qu'il reçoit du financement d'un gouvernement étranger, cette entité ne serait pas assujettie à la réglementation en vigueur au pays.

● (1115)

Anton Boegman: La loi se veut un mécanisme de transparence. Elle crée un mécanisme par lequel l'inscription au registre est obligatoire si une activité correspond aux critères que j'ai mentionnés. Je dirais que notre registre s'apparente au registre des lobbyistes si on pense aux activités visées par les exigences précises de ma loi.

Le registre ne vise pas à restreindre les activités des personnes et des organisations. L'inscription au registre devrait être considérée comme un atout pour quiconque veut se conformer à la loi et déclarer ses activités en toute transparence. Le but n'est pas de donner l'impression que les personnes et les entités inscrites ont fait quelque chose de mal ou qu'elles mènent des activités qui sont jugées inacceptables.

L'envers de cet argument, cependant, est que si nous devons prendre des mesures de conformité parce que quelqu'un omet de s'inscrire alors qu'il aurait dû le faire, ce manquement sera public.

Anita Vandenbeld: Avez-vous le pouvoir de faire appliquer les règles? De quels outils disposez-vous en cas de non-conformité?

Anton Boegman: Je peux administrer moi-même toute une gamme de sanctions pécuniaires, et j'ai à ma disposition des outils que je qualifierais de coopératifs. Je peux conclure des ententes de conformité et envoyer des lettres de conformité aux intervenants. L'objectif initial est vraiment de favoriser la conformité, car il s'agit d'un tout nouveau modèle. Les exigences sont très récentes, et je préférerais collaborer avec les intervenants pour favoriser la conformité.

Au besoin, cependant, la loi prévoit des mesures punitives, comme des sanctions administratives pécuniaires variant de 250 à 1 million de dollars. Elle comprend aussi une disposition pour, potentiellement, les cas plus graves. La loi me permet de renvoyer ces cas à la GRC, qui mènerait alors une enquête. Il s'agirait d'une enquête criminelle, qui entraînerait des peines — potentiellement une peine d'emprisonnement sur déclaration de culpabilité ou une amende de 5 millions de dollars.

Anita Vandenbeld: À ce stade, j'imagine que la majeure partie de votre travail consiste à aviser les personnes qui pourraient devoir se conformer et à essayer de vous assurer qu'elles respectent les exigences. Pour l'instant, j'imagine que le volet punitif de votre mandat ne vous occupe pas beaucoup.

Anton Boegman: Jusqu'à la date limite du 3 octobre, et certainement pour les arrangements préexistants, tout le monde appuyait l'initiative. La période d'inscription n'était pas encore terminée. Maintenant qu'elle l'est, nous sommes plus à même d'examiner les inscriptions que nous avons reçues et de déterminer quelles inscriptions obligatoires ont été omises.

La priorité — et c'est d'une importance cruciale pour moi —, c'est que tous soient au courant des règles. Il faut que tous soient au courant de l'existence du registre, des types d'activités qui doivent être divulguées si elles sont entreprises et des procédures à suivre pour s'inscrire sur la liste et pour communiquer avec le bureau s'ils ont des questions.

Le président: Merci.

[*Français*]

Madame Normandin, vous avez la parole pour six minutes.

Christine Normandin (Saint-Jean, BQ): Merci beaucoup.

Merci, monsieur Boegman, de votre présence. Nous vous en sommes très reconnaissants.

J'aimerais continuer dans la même veine que Mme Vandenbeld, mais peut-être en abordant les questions un peu différemment.

J'aimerais parler des exclusions qui sont prévues à l'article 3 de la Loi. Quand on regarde la liste, on constate effectivement qu'il y a un nombre assez large d'entités pour lesquelles des arrangements ne sont pas soumis à une obligation d'inscription.

Je me demande, finalement, à qui ça s'applique, une fois qu'on a enlevé toutes ces exceptions. N'y a-t-il pas des angles morts qu'on risque de rater en excluant tous les députés du Parlement et des législatures de toutes les provinces et de tous les territoires, les administrations publiques, les sociétés d'État et les organismes?

Finalement, est-ce que ce n'est pas tout le monde qui est exclu de l'application de la Loi?

Anton Boegman: Je vous remercie de la question.

La Loi indique qu'il y a quelques exclusions parce que, si un gouvernement fonctionne, on a des activités qui sont déjà transparentes. S'il y a une mission dans un autre pays pour avoir des possibilités pour une usine, pour échanger des informations ou pour faire d'autres arrangements, c'est déjà transparent. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au registre dans ce cas. De plus, s'il y a des agents diplomatiques qui agissent dans le cadre de leurs fonctions diplomatiques, et ce, de manière transparente, il n'est pas nécessaire pour eux de s'inscrire au registre.

Toutefois, pour toutes les autres situations, si ce n'est pas dans le cadre de l'exercice et du fonctionnement du gouvernement, on a une obligation de s'inscrire au registre. Les cas où il est nécessaire de faire une inscription, c'est s'il y a un arrangement avec un commettant étranger, qu'il y a des activités d'influence et qu'on cible un processus gouvernemental ou politique.

● (1120)

Christine Normandin: Je comprends l'idée de ne pas couvrir ce qui relève des relations normales et officielles, mais n'y a-t-il pas un risque qu'on utilise justement ces relations normales et officielles pour cacher une activité d'influence et s'exclure de l'application du registre?

Anton Boegman: Oui, c'est peut-être le cas. Une de mes responsabilités est de regarder comment la Loi a été mise en œuvre. Si je trouve des situations ou des possibilités d'améliorer la Loi pour combler les lacunes, je peux faire un rapport au Parlement contenant des recommandations pour l'avenir.

Christine Normandin: Vous faites justement un bon pont vers ma prochaine question, qui porte sur le rapport au Parlement ou le rapport à un comité.

L'article 31 prévoit qu'un comité doit se pencher sur la Loi à la suite d'une élection générale. La dernière a eu lieu en avril 2025, mais l'article 31 n'était pas encore en vigueur.

Est-ce que j'ai une bonne compréhension si je dis que ce serait seulement à la suite de la prochaine élection générale qu'il y aurait une révision, effectuée potentiellement par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, de cette loi à propos du registre?

Anton Boegman: Je pense que oui. Ce sera après la prochaine élection. Cependant, j'ai la possibilité de présenter un rapport au Parlement avant ça, si je trouve des choses qu'il serait important, selon moi, que les parlementaires voient.

Christine Normandin: Dans la mesure où la Loi a pris deux ans avant d'entrer en vigueur et où il y a eu beaucoup de retards, ne serait-il pas approprié qu'on prenne l'initiative de vous convoquer plus rapidement que ce que la Loi prévoit pour témoigner sur la mise en œuvre et l'efficacité du registre?

Anton Boegman: Oui, peut-être. Cela dit, avant le 4 août, je n'étais pas commissaire. J'ai eu un contrat avec Sécurité publique Canada pour aider à trouver des employés pour le bureau, mais je n'avais pas d'autorité officielle avant ça.

Christine Normandin: J'aimerais faire suite à une question de M. Cooper sur le fait qu'il y a, pour l'instant, peu d'inscriptions au registre. Vous m'aviez parlé, lors de notre dernière rencontre, du fait que vous étiez agnostique dans votre façon d'évaluer les différents pays ou les différentes sources d'influence.

Est-ce que vous croyez que c'est toujours une approche qui est adéquate, compte tenu du faible taux d'inscription?

Anton Boegman: Oui, je pense que c'est une bonne approche. Comme je l'ai dit, la Loi et son application couvrent un large éventail d'activités et de secteurs, mais c'est précis: si une activité répond aux trois éléments, c'est-à-dire qu'il y a un arrangement, que ça concerne des activités d'influence et qu'on cible un processus politique, l'inscription est nécessaire.

Toutefois, il est important de voir ça pour tous les processus dans les provinces et dans les territoires, et aussi pour les processus fédéraux.

[*Traduction*]

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à M. Cooper pendant cinq minutes.

● (1125)

Michael Cooper: Merci, monsieur le président.

Monsieur Boegman, en réponse à une question que j'ai posée dans la série de questions précédente, vous avez déclaré estimer que 1 000 personnes et entités sont assujetties à l'inscription. Je souligne que l'analyse de Sécurité publique Canada pour le projet de règlement estimait que 2 422 personnes et entités seraient visées par l'inscription, soit 872 personnes et 1 550 entreprises. L'estimation du ministère s'élevait à 2 422 et la vôtre, à 1 000. Pourquoi y a-t-il une différence?

Anton Boegman: Je reconnais mon erreur. Nous nous sommes basés sur les nombres de Sécurité publique Canada.

Michael Cooper: Vous étiez très loin du compte. Vous avez recensé 1 000 des 2 400 personnes et entités. Votre estimation était très erronée.

Anton Boegman: Je reconnais mon erreur.

Michael Cooper: D'accord. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette erreur n'inspire pas confiance.

J'allais dire que le taux de conformité est de 3 %. Selon les nombres de Sécurité publique Canada, il est plutôt de 1 %. Malgré ce faible taux, vous avez dit, en réponse à une question de Mme Normandin, être satisfait et que tout va comme sur des roulettes. Mais un taux de conformité de 1 % ne devrait-il pas nous alarmer?

Anton Boegman: Je crois que les estimations montrent la fourchette d'inscriptions qui sont attendues au cours d'une période d'inscription — et non pas instantanément ou en même temps. Différents processus politiques et gouvernementaux...

Michael Cooper: Mais 1 %? Trente inscriptions sur un potentiel de 2 422, selon les nombres de Sécurité publique, ne sont même pas près d'effleurer la surface.

J'aimerais que vous confirmiez que quelqu'un qui agit au nom d'un commettant étranger dans des processus politiques ou gouvernementaux et qui est assujetti à l'inscription doit obligatoirement s'inscrire au registre. Est-ce bien le cas?

Anton Boegman: C'est obligatoire.

Michael Cooper: C'est obligatoire, et si on omet de s'inscrire, on enfreint la loi, n'est-ce pas?

Anton Boegman: Si on omet de s'inscrire, on enfreint la loi, effectivement.

Michael Cooper: Quelles mesures votre commissariat prend-il pour faire respecter la loi?

Anton Boegman: Comme je l'ai dit, nous examinons les exigences en matière d'inscription. Nous étudions les demandes d'inscription que nous recevons. Nous collaborons avec les partenaires pour cerner les cas potentiels où l'inscription devrait être...

Michael Cooper: Vous examinez peut-être bien des choses, mais vous ne passez pas beaucoup à l'action.

Anton Boegman: La date limite d'inscription était le 3 octobre. Avant cette date...

Michael Cooper: Avez-vous entrepris des démarches pour émettre des avis de violation?

Anton Boegman: Pas encore, non.

Michael Cooper: Avez-vous entrepris des démarches pour lancer des enquêtes?

Anton Boegman: Nous n'avons pas encore examiné tous les renseignements reçus au cours de la fin de semaine.

Michael Cooper: Vous venez d'expliquer que vous n'avez pris aucune mesure. Vous n'avez même pas commencé de démarches pour faire respecter la loi.

Ai-je bien compris vos propos?

Anton Boegman: Non. Nous prenons des mesures pour appliquer la loi. Cependant, nous n'avons pas encore entamé de démarches en ce sens. La période d'inscription a récemment pris fin, et nous en sommes à examiner toutes les demandes d'inscription reçues. Nous sommes en train de les valider et de déterminer si nous devons prendre des mesures supplémentaires.

Michael Cooper: Bref, vous n'avez rien fait avec le 1 % d'inscriptions reçues, mais, comme vous l'avez dit à Mme Normandin, vous êtes satisfait de la situation.

J'aimerais maintenant passer à un autre sujet, à savoir l'atteinte à la vie privée que votre commissariat a commise à l'égard d'un diplomate à la retraite et éminent expert de la Chine, M. Charles Burton.

M. Burton a présenté une demande d'inscription et, plutôt que de lui répondre, votre commissariat a répondu à une tierce partie, divulguant ainsi ses renseignements personnels qui étaient destinés à votre commissariat. Il s'agissait d'une atteinte à la vie privée, n'est-ce pas?

Anton Boegman: Oui.

Michael Cooper: D'accord.

M. Burton est ciblé par le régime de Pékin. Le SCRS l'a informé que ses communications chiffrées sont surveillées depuis 2012. Il a été détenu en 2018 par le ministère de la Sécurité d'État de Pékin, le même ministère — soit dit en passant, et aussi surréaliste que cela puisse paraître — avec lequel le gouvernement Carney a conclu un accord de coopération en matière d'application de la loi. M. Burton est la cible de la répression transnationale de Pékin, et ses renseignements, qui étaient confiés à votre commissariat, ont été divulgués de manière irresponsable à une tierce partie.

Dans ce contexte, comment les autres Canadiens qui veulent s'inscrire et qui sont la cible d'États étrangers hostiles peuvent-ils avoir confiance que votre commissariat protégera adéquatement leurs renseignements personnels?

● (1130)

Le président: Veuillez répondre très rapidement, s'il vous plaît.

Anton Boegman: La protection des renseignements personnels est, bien entendu, une priorité pour le Commissariat. Les renseignements de M. Burton qui ont fait l'objet d'une fuite étaient dans un courriel qui a été acheminé au mauvais destinataire. Il contenait des renseignements liés au numéro d'inscription et aucun autre détail personnel. Bien sûr, l'erreur n'aurait pas dû se produire.

Michael Cooper: Combien d'autres courriels ont été envoyés à une tierce partie?

Le président: Nous avons dépassé le temps imparti. Merci beaucoup.

Nous allons écouter Mme Mingarelli pendant cinq minutes.

Giovanna Mingarelli (Prescott—Russell—Cumberland, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci d'être parmi nous aujourd'hui, monsieur Boegman.

On a tendance à croire que l'ingérence étrangère cible les élections, mais les secteurs stratégiques, comme l'agrotechnologie, peuvent être des cibles tout aussi attrayantes.

Le nouveau registre du Canada a-t-il pour but d'exposer ces activités, ou dépendra-t-il en grande partie de la coopération volontaire des acteurs mêmes qu'il cherche à surveiller?

Anton Boegman: Son mandat est large. Le registre est axé sur les activités, et non sur les pays ou les secteurs. Lorsque des activités visées par la loi sont menées dans l'un de ces secteurs, les personnes ou les entités qui mènent des activités d'influence au nom d'un commettant étranger doivent s'inscrire. L'exigence s'applique dans le secteur agroalimentaire, dans d'autres secteurs d'activité, dans le secteur de l'approvisionnement et dans le milieu universitaire. Nous nous sommes attelés à recenser les secteurs et les organisations sectorielles afin de leur communiquer les obligations entourant les inscriptions.

Giovanna Mingarelli: Votre mandat consiste également à accroître la transparence entourant les activités d'influence étrangère.

De quels indicateurs précis vous servirez-vous pour démontrer que le registre dissuade l'influence étrangère plutôt que de simplement la rendre plus visible?

Anton Boegman: Bien entendu, les dispositions d'application prévues dans la loi constituent le principal élément dissuasif. Ces dispositions comprennent le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires et de confier les infractions plus graves à la GRC, ainsi que la divulgation publique de ces infractions. Toutes les mesures de conformité seront affichées sur notre site Web; les renseignements divulgués comprendront les noms et les détails des activités. Cet outil vise à avoir un effet dissuasif, de sorte que les personnes qui pourraient être tentées de mener ces activités en catimini y penseront à deux fois avant de passer à l'action.

Parmi les mesures de dissuasion, la publication des activités de conformité constituera certainement un moyen clé pour mesurer l'efficacité des outils de dissuasion.

Giovanna Mingarelli: Si les personnes et les entités les plus susceptibles de s'inscrire adoptent déjà des comportements transparents, comment votre commissariat repérera-t-il et dénoncera-t-il les activités d'influence étrangère menées par des personnes ou des organisations qui sont en non-conformité?

Anton Boegman: Nous avons des partenariats avec d'autres organismes du milieu de la sécurité nationale. Ils sont en mesure de nous transmettre des renseignements. La loi permet une communication de renseignements assez vaste: d'une part, notre commissariat peut recevoir des renseignements qui sont liés à notre mandat; d'autre part, nous pouvons en communiquer à d'autres organismes d'application de la loi s'ils sont liés à leur mandat. Nous sommes en mesure de partager cette information.

Nous disposons également de nos propres ressources, qui nous permettent principalement d'examiner les activités accessibles en sources ouvertes — dans les médias ou d'autres sources semblables. Nous nous attendons à en avoir vent grâce à nos relations avec nos partenaires.

Giovanna Mingarelli: Merci beaucoup.

Je n'ai plus de questions.

Le président: Merci beaucoup.

[*Français*]

Madame Normandin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Christine Normandin: Merci beaucoup.

En lien avec l'expérience australienne relative au registre, quelque chose a été noté: plus un gouvernement étranger est autoritaire, plus il a tendance à ajouter des couches de complexité pour qu'on ne puisse pas voir quelles sont les réelles sources d'influence. Ça a mené, dans certains cas, à la situation où les arrangements qui étaient inscrits étaient généralement des arrangements à faible incidence d'influence.

On a parlé de l'aspect quantitatif du nombre d'inscriptions, mais j'aimerais vous entendre parler de l'aspect qualitatif. Est-ce qu'il y a un risque qu'il y ait plus d'arrangements à faible influence qui soient inscrits et qu'on ait l'impression que c'est un bon chiffre, alors que les plus importants sont relégués?

Par ailleurs, est-ce que vous faites une analyse du niveau d'influence pour tous les arrangements qui sont inscrits et ceux qui devraient l'être?

● (1135)

Anton Boegman: Oui, je pense qu'il y a un risque que les inscriptions au registre concernent des activités qui ne sont pas très importantes, mais c'est nécessaire pour avoir toutes les inscriptions au registre. Il est important de savoir où sont les inscriptions, dans quels secteurs, et de quels types d'activité d'influence il s'agit. Il est important aussi de savoir si nous devrons faire d'autres choses pour détecter des activités peut-être plus importantes.

Christine Normandin: Ne s'agit-il pas justement d'une forme d'évaluation des relations qui n'est pas si agnostique que ça? Est-ce que votre bureau devrait se pencher davantage sur des arrangements qui sont à plus forte influence en les analysant au préalable et en essayant de forcer davantage l'inscription?

Anton Boegman: Peut-être que ça devrait être le cas, mais peut-être pas, non plus. Il est difficile de le savoir en ce moment, parce que le régime est nouveau et qu'il n'y a pas beaucoup d'inscriptions maintenant. Quand nous aurons eu l'occasion de faire de la sensibilisation relativement aux règles, nous pourrons peut-être le faire à ce moment.

Christine Normandin: Merci.

Le président: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Monsieur Calkins, vous avez cinq minutes.

Blaine Calkins (Ponoka—Didsbury, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur Boegman, de votre comparution.

J'aimerais revenir au nombre de 2 422 figurant dans le projet de règlement de Sécurité publique Canada. C'est un nombre très précis, ce qui m'indique qu'une liste est compilée.

Cette liste vous a-t-elle été transmise?

Anton Boegman: Il n'y a pas de liste. Ce chiffre a été établi sur la base d'une analyse des différents types d'organisations qui existent et des types de choses qui se produisent.

Blaine Calkins: Vous me dites que ce n'est qu'une estimation, que le chiffre de 2 422 n'est qu'un chiffre aléatoire calculé selon un modèle analytique.

Anton Boegman: Il s'agit d'une estimation calculée selon les paramètres de l'analyse.

Blaine Calkins: Eh bien, cette analyse doit bien se fonder sur des paramètres établis, notamment sur les personnes et les organisations concernées. C'est ainsi que ce chiffre a été établi. Il y a nécessairement des personnes, des organisations et des entités dont Sécurité publique connaît l'identité.

Ne seriez-vous pas curieux de savoir ce que cette analyse a révélé et qui sont les personnes ou les organisations concernées? Il s'agit d'une estimation de choses concrètes, soit de personnes et d'entités tangibles. Ce n'est pas un chiffre aléatoire. Si vous voulez comprendre pourquoi les gens ne respectent pas les règles, ne serait-ce pas un excellent point de départ?

Anton Boegman: Aucune liste ne m'a été transmise. Je ne crois pas qu'il existe une liste.

Blaine Calkins: Je ne sais bien pas quelle sorte de logique alambiquée peut justifier de ne pas trouver de valeur dans une analyse effectuée par Sécurité publique Canada, qui a permis de déterminer que 2 422 personnes et entités (un chiffre très précis) devraient être inscrites à la liste. Vous n'êtes pas curieux de savoir comment Sécurité publique a utilisé ces critères ou quel genre de personnes ou d'entités ont été prises en compte pour arriver à ce chiffre.

Je trouve cela choquant.

Anton Boegman: J'ai lu le rapport. J'ai lu l'analyse qui accompagnait la présentation du projet de loi et l'analyse qui accompagnait la présentation du règlement. J'ai examiné comment les chiffres ont été établis.

Ces chiffres sont une estimation fondée sur les types d'activités observées. Ils ne constituent pas des mesures précises des gestes posés par des particuliers ou des organisations pour influencer les processus politiques et gouvernementaux au Canada.

Blaine Calkins: Vous avez dit avoir reçu d'autres dossiers à la date limite. Même si toutes ces candidatures étaient examinées et jugées admissibles à l'inscription au registre des agents étrangers, nous sommes encore loin d'un chiffre qui s'approche le moindrement de 2 422. De plus, ironiquement, il ne semble pas y avoir quiconque ni aucune entité qui vienne de la Chine, du moins, pas à la connaissance de ce comité.

Tout le débat sur la nécessité ou non de ce registre vient en grande partie des études menées par ce comité et d'autres sur l'ingérence étrangère exercée par la République populaire de Chine dans les élections et les affaires nationales du Canada. Pourtant, il ne semble y avoir personne sur la liste qui vienne de la République populaire de Chine ou du gouvernement de Pékin.

Je me demande si vous avez des préoccupations à ce sujet.

● (1140)

Anton Boegman: Comme je l'ai dit, le registre prévoit des exigences particulières pour qu'une personne soit inscrite à la liste. On ne le fait pas d'une manière générale.

Blaine Calkins: D'accord. Est-ce qu'une personne qui participe à des conversations sur la sécurité nationale entre le Canada et la Chine serait exemptée de cette liste?

Anton Boegman: Il y a des exemptions qui existent pour les personnes qui travaillent aux affaires officielles d'un gouvernement, qui participent à une activité gouvernementale.

Blaine Calkins: Concernant les élections de 2025, le premier ministre a déclaré que la plus grande menace à la sécurité nationale des Canadiens était la République populaire de Chine. Puis, en janvier de cette année, il a entamé un dialogue sur la sécurité avec la République populaire de Chine.

Est-ce que cela exempte les représentants de la République populaire de Chine qui participent à ce dialogue de l'inscription à la liste?

Anton Boegman: Cette liste n'est pas un registre des agents étrangers. Il s'agit d'un registre des activités transparentes. Il y a des exclusions prévues dans ce modèle. L'une d'elles concerne les gouvernements qui agissent en leur qualité officielle, qui mènent des activités officielles.

Le président: Il vous reste cinq secondes.

Blaine Calkins: Le ton du premier ministre a changé entre 2025 et janvier 2026 en ce qui concerne la République populaire de Chine.

Je me demande si ce changement de ton a quelque chose à voir avec ce registre.

Le président: Vous avez pris plus de cinq secondes, mais il nous reste du temps pour une autre série de questions.

Nous allons passer à Mme Brière.

L'hon. Élisabeth Brière (Sherbrooke, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie d'être parmi nous. Je vous félicite pour votre nomination.

[*Français*]

Est-ce que vous pensez que la publication de certaines informations dans le registre pourrait avoir l'effet contraire de celui qui est recherché et compromettre la confiance des Canadiens et des Canadiennes?

Anton Boegman: Je pense que non. La Loi vise à accroître la transparence en ce qui concerne certains arrangements avec un commettant étranger. Ce n'est pas une loi qui règle les opinions politiques ou qui limite la participation à un débat. C'est seulement un outil visant à accroître la transparence relativement à certains arrangements touchant un individu, une organisation, un particulier, un commettant étranger, concernant des activités d'influence.

L'hon. Élisabeth Brière: En prenant un pas de recul de quelques mois, pouvez-vous dire quels seraient les indicateurs qu'on devrait regarder pour mesurer l'efficacité du registre à l'avenir?

Anton Boegman: Évidemment, le nombre de soumissions est un premier indicateur. Il y a aussi le nombre de questions que nous avons reçues. Nous avons reçu plus de 130 questions d'individus concernant le registre et le processus pour s'inscrire au registre. Ce sont peut-être deux mesures. Cela dit, nous sommes en train de développer un plan stratégique qui sera assorti de plusieurs indicateurs et mesures quant à l'efficacité du système et du régime.

L'hon. Élisabeth Brière: Toujours en lien avec ces indicateurs, depuis que vous êtes entré en fonction, est-ce que vous avez réalisé que certains éléments devraient faire partie de la liste des choses que vous devrez suivre pour que l'efficacité du registre soit certaine?

● (1145)

Anton Boegman: Il est vrai que, à l'avenir, nous aurons évidemment plus d'informations et nous saurons plus de choses afin de déterminer quels sont les meilleurs indicateurs. S'il y a des occasions d'ajouter d'autres mesures, c'est une chose que nous devrions faire.

L'hon. Élisabeth Brière: Hier, au Québec, c'était une soirée électorale. Pendant la campagne électorale, il y a eu des informations qui ont circulé et qui permettaient d'avoir un doute quant à une ingérence étrangère possible. Je ne sais pas jusqu'où vous pouvez aller concernant ce dossier, mais ma question est quand même plus large.

Est-ce que vous et votre bureau avez mis en place des mécanismes de coordination avec les autorités électorales provinciales, par exemple Élections Québec, qui permettent une intervention rapide avant que le processus démocratique puisse être touché?

Anton Boegman: Nous avons de bonnes relations avec les organismes électoraux. J'ai assisté à une conférence en juillet où j'ai présenté la Loi, ses particularités et les occasions de collaborer avec tous les organismes électoraux du Canada. Donc, nous avons eu plusieurs conversations. Dans les lieux où on a des mandats qui se chevauchent, il faut établir des façons de fournir l'information si c'est nécessaire.

Je pense que, si c'est nécessaire, nous avons l'occasion de faire une intervention. En vertu de la Loi, il y a une période de 14 jours entre le commencement d'un arrangement et la date limite pour l'inscription. C'est une courte période. Ça s'inscrit complètement dans une période électorale.

L'hon. Élisabeth Brière: Comment est-ce que ça fonctionne...

Le président: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Nous avons du temps pour une autre série de questions.

Nous accorderons cinq minutes aux conservateurs, cinq minutes aux libéraux et deux minutes et demie au Bloc, après quoi nous lèverons la séance.

Nous allons passer à M. Cooper pour cinq minutes.

Je serai exceptionnellement strict pour ce dernier tour.

Merci.

Michael Cooper: Merci, monsieur le président.

Monsieur Boegman, il y a eu atteinte à la vie privée et à la protection des renseignements personnels de M. Burton. Combien d'autres courriels votre bureau a-t-il envoyés à des tiers par erreur?

Anton Boegman: Aucun.

Michael Cooper: À votre connaissance, y a-t-il eu d'autres atteintes à la vie privée?

Anton Boegman: Oui. Nous avons publié de l'information dans le registre il y a deux semaines. Celle-ci comprenait des renseignements qui n'auraient pas dû figurer dans le registre. Nous avons retiré cette inscription du registre. Nous avons vérifié pourquoi cela s'était produit.

Michael Cooper: S'agissait-il d'une inscription concernant un directeur de la République populaire de Chine?

Anton Boegman: C'est exact. Oui.

Michael Cooper: Soit dit en passant, cela ne correspond pas à ce que votre commissariat a dit. Selon un article du Commissariat, cette inscription a été retirée en raison de problèmes techniques et ne sera pas republiée tant que ces problèmes techniques ne seront pas résolus. Ce que votre commissariat dit n'est pas cohérent avec ce que vous dites ici aujourd'hui.

Anton Boegman: Je ne dirais pas cela.

Si des renseignements erronés ont été affichés dans le registre, c'est en raison de limites techniques du système d'enregistrement actuel. Nous travaillons à apporter les correctifs technologiques nécessaires, et l'information sera republiée lorsque ce sera possible.

Michael Cooper: Cette inscription sera-t-elle republiée?

● (1150)

Anton Boegman: Oui.

Michael Cooper: D'accord. Je vous remercie.

Parlant de problèmes techniques, il y a eu beaucoup de pépins techniques avec le registre, n'est-ce pas?

Anton Boegman: Il y a eu plusieurs problèmes techniques avec le registre, effectivement.

Michael Cooper: À qui le dites-vous!

Après l'atteinte aux renseignements personnels de M. Burton, dans le registre, un appel téléphonique avec M. Burton était prévu pour en discuter. Cet appel n'a pas eu lieu en raison d'une « panne technique majeure » qui empêchait les agents d'accéder au système pour joindre M. Burton. Est-ce exact?

Anton Boegman: Je crois que oui.

Michael Cooper: Votre bureau n'arrivait pas à faire un appel téléphonique.

Ce n'est pas la seule « panne technique » qui s'est produite. Au cours de la semaine du 7 septembre, une séance d'information en ligne sur le registre était prévue. M. Burton et plusieurs militants pour la démocratie de la diaspora chinoise ont été bloqués et n'ont pas pu participer à cette séance d'information. Est-ce exact?

Anton Boegman: Je ne dirais pas qu'ils ont été bloqués.

Michael Cooper: Eh bien, comment appelez-vous cela s'ils ont tenté d'accéder à la séance et qu'ils ont reçu un message leur disant: « Désolé, mais vous n'avez pas accès à cet événement »? C'est ce qu'on appelle être bloqué.

C'est un autre pépin, un autre cafouillage. Est-ce exact?

Anton Boegman: Il y a eu divers problèmes techniques, comme vous l'avez souligné. Chaque fois qu'on utilise la technologie pour faciliter les communications, il y a un risque qu'il y ait un problème.

Michael Cooper: Monsieur Boegman, comme vous l'avez reconnu, il y a eu un autre problème impliquant nul autre que quelqu'un qui est lié à un directeur de la République populaire de Chine. Cela fait des semaines que cette inscription a été retirée de votre site Web, un site Web censé offrir de la transparence aux Canadiens et des renseignements sur les personnes qui agissent au nom de gouvernements étrangers.

Je tiens à souligner que selon l'analyse de Sécurité publique, le coût estimé du système informatique du registre est de 29,41 millions de dollars. Est-ce là ce que 29,41 millions de dollars de l'argent des contribuables apportent aux Canadiens, un système informatique complètement bâclé?

Anton Boegman: Le modèle actuellement utilisé pour le registre est celui du MVP, selon l'acronyme anglais. Or, « MVP » ne renvoie pas au joueur le plus utile, ici, mais au produit minimum viable. C'est le modèle qui a été mis en place pour lancer le registre le 4 août. Il repose sur des systèmes existants. Il dépend également de processus manuels...

Michael Cooper: Vous n'arrivez même pas à faire un appel téléphonique. Vous n'arrivez même pas à organiser une conférence téléphonique. Avez-vous envisagé d'appeler GC Strategies?

Anton Boegman: Non.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Mme Kayabaga, pour cinq minutes, s'il vous plaît.

L'hon. Arielle Kayabaga (London-Ouest, Lib.): Merci, monsieur le président.

J'aimerais commencer par remercier M. Boegman de comparaître de nouveau devant notre comité. Il est toujours très utile pour nous d'avoir ce genre de conversation. Je vous remercie de vous rendre ainsi disponible.

Monsieur le commissaire, cela fait maintenant un peu plus de deux mois que le registre a été déployé. De votre point de vue, comment le déploiement progresse-t-il jusqu'à présent et qu'avez-vous appris au cours des deux derniers mois?

Anton Boegman: De mon point de vue, le déploiement du registre est positif. Je suis particulièrement satisfait des activités de sensibilisation que nous avons pu mener et du fait que nous avons rencontré différents groupes et associations de l'industrie pour leur expliquer le registre et les exigences.

Nous avons publié une panoplie de documents d'information et nous travaillons à en produire d'autres pour renseigner les gens sur les exigences qui s'appliquent à eux et sur la façon dont le registre interagit avec divers secteurs. Je pense que c'est très efficace. Nous allons continuer de multiplier les efforts.

Je serai honnête. L'une des choses que nous avons constatées, c'est qu'il y avait un plan pour que tout soit prêt pour le lancement. Mais mon bagage militaire m'a appris qu'aucun plan ne survit au contact initial, et il y a des choses que nous n'avons pas découvertes avant d'être réellement passés à l'action. Cela a posé quelques difficultés, mais nous travaillons avec diligence pour corriger tous les problèmes relevés et faire en sorte que le registre fonctionne comme il se doit.

Il y a eu des difficultés techniques. Je dirais qu'il y en a eu partout au gouvernement et qu'elles ont parfois rendu les systèmes inaccessibles. Malheureusement, cela s'est parfois produit au moment où nous avions prévu certaines activités, mais nous avons été en mesure de nous rattraper et de reporter les activités concernées pour les parties qui voulaient y participer.

Nous passons maintenant à la prochaine étape, où nous allons nous concentrer sur la conformité et sur les activités d'application de la loi après la date limite du 3 octobre. Ce sera une priorité pour notre commissariat à compter de maintenant, en plus du soutien aux personnes qui cherchent à s'inscrire au registre.

● (1155)

L'hon. Arielle Kayabaga: C'est raisonnable, étant donné que cela fait deux mois.

Anton Boegman: Exactement.

L'hon. Arielle Kayabaga: L'un des défis, quand on met en place un nouveau régime, c'est que tout le monde comprenne comment les choses fonctionnent réellement et qui a l'obligation de s'enregistrer. Quels sont les éléments qui suscitent le plus la confusion chez les personnes ou pour les organisations au sujet de l'enregistrement?

Anton Boegman: Je pense que le plus courant, c'est que les gens ne comprennent pas les fins détails de la loi: si je rencontre quelqu'un d'un pays étranger ou que je participe à des échanges et à des rencontres internationales ordinaires, dois-je m'inscrire? Bien sûr, la réponse est non. Si vous ne faites qu'échanger des renseignements et des idées, il est évident qu'il peut y avoir des rencontres internationales. L'inscription n'est nécessaire que si les trois éléments déclencheurs de l'obligation de s'enregistrer s'appliquent. Je pense qu'il s'agit simplement d'une mauvaise compréhension de ce dont il s'agit. C'est quelque chose que nous avons constaté.

De plus, le registre se veut un mécanisme de transparence clé. C'est un outil. C'est un outil supplémentaire, mais il existe de nombreux autres outils pour lutter contre l'ingérence étrangère en général, notamment ce qui relève des responsabilités du SCRS, de la GRC et du Centre de la sécurité des télécommunications. Les gens ne comprennent pas nécessairement notre mandat et le sens de la Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère. Ils font des amalgames entre notre travail et celui des autres organismes, ce qui crée de la confusion. Chaque organisme a ses propres responsabilités et ses propres leviers. Le nôtre concerne la transparence des activités, et les autres organismes ont leurs propres leviers.

L'hon. Arielle Kayabaga: Compte tenu de l'ampleur du système et de l'importance des différentes collaborations qui ont lieu, combien de temps faudra-t-il, selon vous, pour que les problèmes commencent à s'estomper dans le registre? Deux mois, ce n'est clairement pas assez, mais...

Anton Boegman: Je suis très optimiste. Je pense que ce sera dans un proche avenir. Nous avons pourvu les postes clés. Nous avons maintenant un gestionnaire permanent du registre. Mes deux postes de sous-commissaire ont été pourvus. Il y a eu du personnel transitoire, et nous avons maintenant une équipe plus permanente. Ainsi, une partie de la solution tient au fait que nous avons maintenant la capacité de vraiment approfondir les choses et de nous assurer que les processus sont robustes.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Mme Normandin.

[*Français*]

Vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Christine Normandin: Merci beaucoup.

Monsieur Boegman, vous avez mentionné qu'il n'y avait pas de liste pour les 2 422 entités qui auraient été signalées par Sécurité publique Canada, mais que c'était plutôt un dossier d'étude d'opportunité en fonction de critères.

Est-ce que vous connaissez les critères qui ont été utilisés?

Anton Boegman: Je n'ai pas les critères précis, mais, d'après ma compréhension, on a regardé les autres systèmes en Australie, aux États-Unis et en Angleterre pour voir combien d'entités étaient inscrites sur leur liste. C'est un indicateur. Je pense qu'on a aussi regardé toutes les activités dans différents secteurs, comme le secteur de la défense, le secteur de la loi et le secteur universitaire. Il faut savoir quels sont les types d'arrangement. On a eu un pourcentage. On a des critères ou une méthode pour déterminer que le nombre est 2 400.

Christine Normandin: Bon, 2 400, c'est beaucoup. Vous avez mentionné que vous n'aviez pas une approche proactive pour inciter les gens à s'inscrire. J'imagine qu'on ne peut pas inscrire 2 400 entités d'un seul coup. On ne peut pas toutes les approcher d'un seul coup. Cependant, ça pourrait être intéressant de cibler celles qui ont le plus haut risque d'influence.

Est-ce qu'une connaissance de ces critères et une meilleure collaboration avec les autres entités internationales qui ont aussi des registres seraient utiles pour pouvoir déterminer qui devrait, plus rapidement que d'autres, s'inscrire au registre?

● (1200)

Anton Boegman: Oui. Nous avons eu des conversations initiales avec d'autres pays pour mieux comprendre comment leur liste fonctionne et voir s'il y a des leçons pour nous. C'est une chose que nous devrons faire une autre fois.

Christine Normandin: Merci.

Le président: Merci beaucoup.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca